



Commission Locale de l'eau

Sailly-en-Ostrevent, 31 mai 2022

Sommaire

01

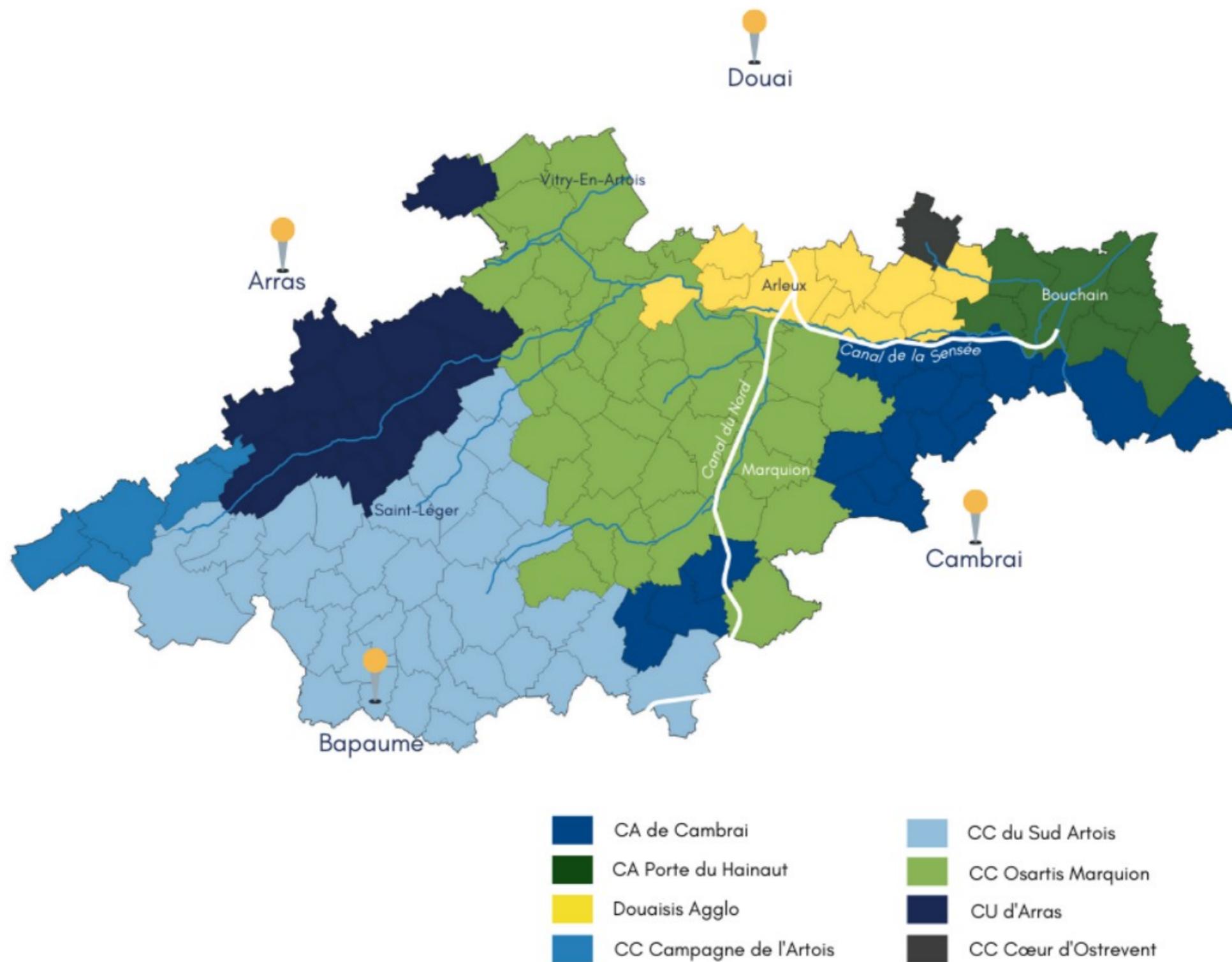
Canal Seine
Nord Europe

02

Objectifs
Agence de
l'eau 2022

03

InterSAGE

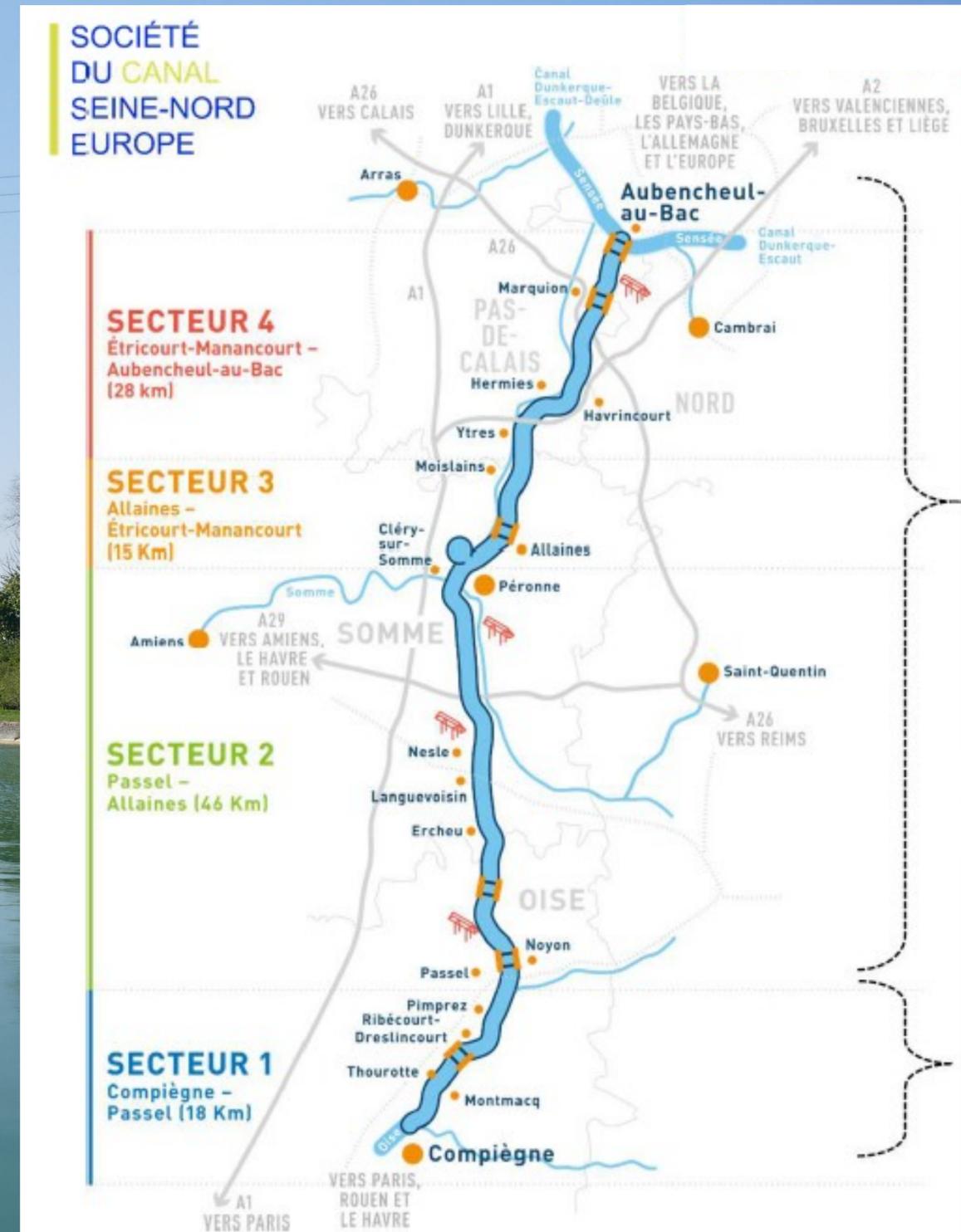


SAGE Sensée

- 857 km²
- 2 départements :
Nord/Pas-de-Calais
- Un peu plus de
100 000 habitants
- 134 communes

Canal Seine Nord Europe

- CLE CSNE : 18 novembre 2021 (Lécluse)
- 31 mars 2022 - Demande d'avis sur le projet de construction du Canal Seine Nord Europe (DDTM Somme)





Abancourt	Grevillers
Ablainzeville	Guénappes
Adriet-le-Grand	Hamblain-les-Prés
Adinfer	Hamel
Arleux	Hameincourt
Aubencourt-au-Bac	Hannescams
Aubigny-au-Bac	Haucourt
Avesnes-les-Bapaume	Haynecourt
Avesnes-le-Sec	Hem-Lenglet
Ayette	Hendecourt-les-Cagnicourt
Bancourt	Hendecourt-les-Ransart
Bantigny	Herinell
Bapaume	Herlin-sur-Cojeul
Baralle	Hemmes
Beaumont-les-Cambrai	Hordain
Beausains	Inchy-en-Artois
Behagnies	Twuy
Bellonne	Lagnicourt-Marcel
Beugnotre	Lebucquière
Beugny	Lécluse
Blache-Saint-Vaast	Lieu-Saint-Amend
Bievillers-les-Bapaume	Marcq-en-Ostrevent
Bievillers-au-Bois	Marquette-en-Ostrevent
Bihucourt	Marquion
Blécourt	Mercatel
Boiry-Bequerelle	Mouvaes
Boiry-Notre-Dame	Monchecourt
Boiry-Sainte-Rictrude	Monchy-au-Bois
Boiry-Saint-Martin	Monchy-le-Preux
Boisieux-au-Mont	Morchies
Boisieux-Saint-Marc	Mory
Boudrain	Moyenneville
Bouffon	Neuville-sur-Escaut
Bousies	Neuville-Vitasse
Boyettes	Noreuil
Brunémont	Oisy-le-Verger
Bucquoy	Paillecourt
Bugnicourt	Palluel
Buisay	Peles
Bullecourt	Plouvain
Cagnicourt	Pronville
Chérisy	Quésnt
Courcelles-le-Comte	Raillecourt-Sainte-Orte
Croisilles	Récourt
Cuvillers	Rémy
Doignies	Riencourt-les-Bapaume
Douchy-les-Ayette	Riencourt-les-Cagnicourt
Dury	Rumaucourt
Ecourt-Saint-Quentin	Sally-en-Ostrevent
Ecoust-Saint-Mein	Sally-les-Cambrai
Epinoy	Sains-les-Marquion
Erville	Saint-Léger
Estrées	Saint-Martin-sur-Cojeul
Estrun	Sancourt
Baing	Sapignies
Bterpigny	Sauchy-Caudy
Favreuil	Sauchy-Lestée
Féchain	Saudemont
Ficheux	Tortequesne
Fontaine-les-Croisilles	Vaulx-Vraucourt
Frémicourt	Villers-en-Cauchies
Fresnes-les-Montauban	Villers-les-Cagnicourt
Fressain	Vis-en-Artois
Fressies	Villy-en-Artois
Gavelle	Wancourt
Gomécourt	Wasnes-au-Bac
Graincourt-les-Havrincourt	Wavrechain-Sous-Faulx

Madame Muriel NGUYEN
Préfète de la Somme
DDTM Somme
35 rue de la Vallée
80 000 AMIENS

Douai, le 5 mai 2022

Madame la Préfète,

Par courrier en date du 31 mars 2022, vous sollicitez l'avis du SAGE de la Sensée sur le projet de construction du canal Seine-Nord Europe et vous en remercie.

Sur ce projet, je suis intervenu à de nombreuses reprises au Conseil Départemental du NORD, à l'Agence de l'Eau Artois Picardie et lors de réunions dédiées et fait part de mes craintes quant à la réalisation du canal Seine Nord Europe pour la Vallée de la Sensée.

En effet, le territoire a connu des perturbations dans le passé avec la construction du Canal du Nord et du Canal de la Sensée.

Il ne s'agit pas pour nous de remettre en cause l'intérêt économique de ce canal mais nous sommes attachés à la préservation de la qualité des ressources hydrauliques de la Vallée de la Sensée, véritable château d'eau. C'est ce qui a toujours prévalu dans mes courriers et interventions lors des différentes réunions où la réalisation du Canal Seine Nord Europe était à l'ordre du jour.

Un certain nombre de nos préoccupations ont trouvé des engagements et des réponses. J'ai eu la satisfaction d'être entendu par le Directoire de la société Canal Seine Nord Europe dirigé par Monsieur DEZOBRY.

J'ai tout de même des regrets sur certains points notamment concernant l'étanchéité du futur canal. Il n'est pas étanche sur Ytres et sur le bief 7, situé au niveau de la future écluse de Oisy-le-Verger.

Par ailleurs, nous attendons les résultats de l'étude sur l'impact des ondes, sur les étangs d'Aubigny-au-Bac et de Brunémont, du à cette écluse. Les premiers résultats nous parviendront en septembre d'après les informations fournies par la société Canal Seine Nord Europe.

Nous restons attentifs à ce que l'ensemble de ces préoccupations soient prises en compte et, dans ces conditions, nous ne sommes pas opposés à la demande d'autorisation environnementale.

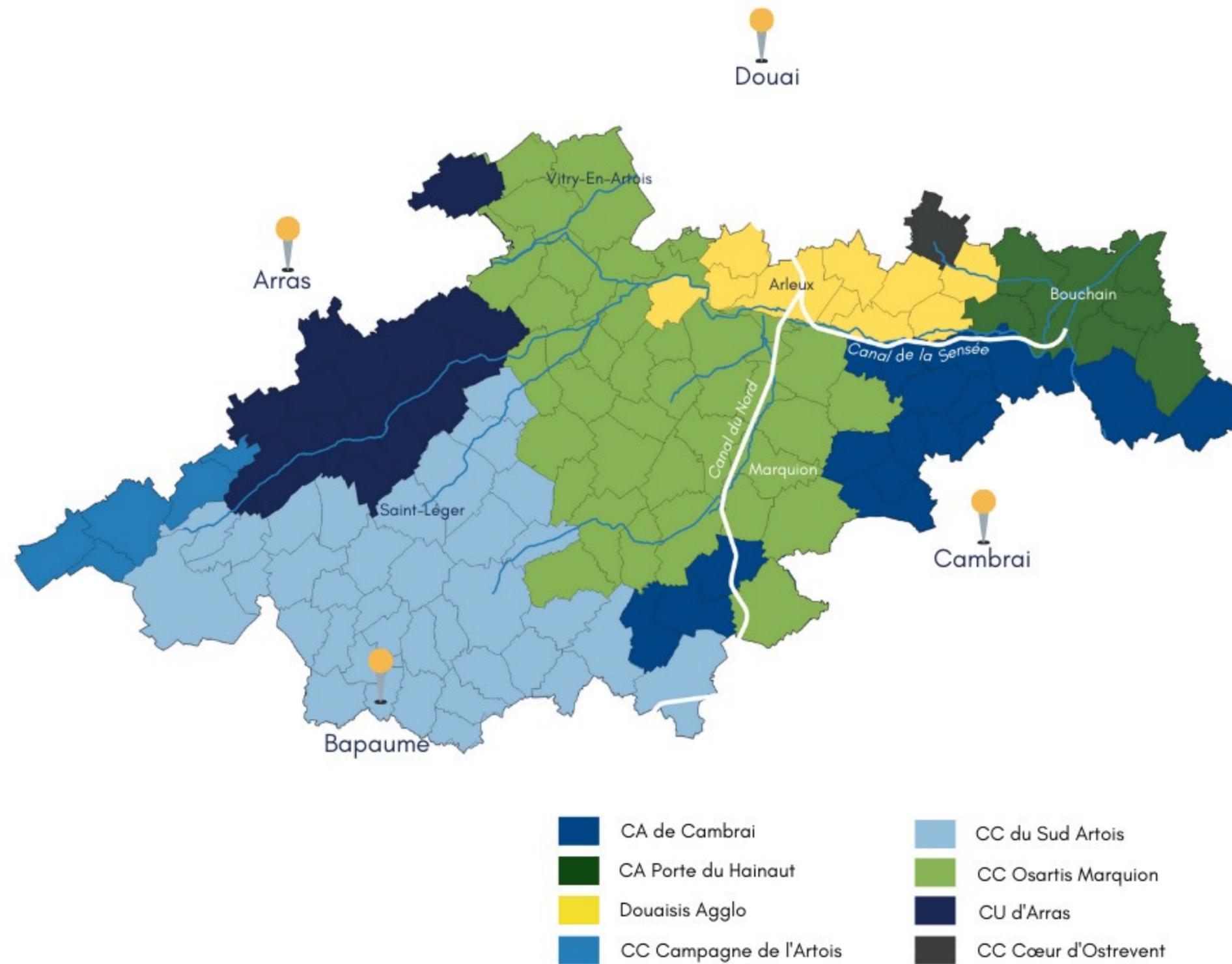
Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération.

Charles BEAUCHAMP

Président de la CLE du SAGE de la Sensée



Objectifs Agence de l'Eau



EPAGE : Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin

Objectifs Agence de l'Eau – SAGE Sensée

Objectifs 2022	Contenu
Mise en œuvre du SAGE	CLE, Commissions thématique, ...
Mettre en compatibilité le SAGE avec le nouveau SDAGE 2022-2027	2 études imbriquées à prévoir : Définition des volumes prélevables, Détermination du Débit Minimum Biologique (DMB)
Initier la réflexion sur le lien Pressions-Impacts	Sur une masse d'eau pilote jugée prioritaire, commenter le travail mené par l'Agence de l'eau (fiches masses d'eau élaborées à l'aide de l'outil PERISCOP) Masse d'eau à étudier : Sensée Aval

Pour rappel

3 masses d'eau superficielles sur la Sensée

1. FRAR07 – Sensée de la source au Canal du Nord : Restaurer le bon état écologique à l'horizon 2027
2. FRAR11 – Canal du Nord : Préserver le bon état et le bon potentiel écologique
3. FRAR52 – Sensée aval : Améliorer d'une classe de l'état écologique (Etat moyen attendu en 2027, aujourd'hui état médiocre)

Volumes prélevables

Définition

Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

II.-Dans les bassins ciblés par la stratégie visée au II de l'article R. 213-14, on entend par **volume prélevable**, le volume maximum que les prélèvements directs dans la ressource en période de basses eaux, autorisés ou déclarés tous usages confondus, doivent respecter en vue du retour à l'équilibre quantitatif à une échéance compatible avec les objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

« Ce volume prélevable correspond au **volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel** aux fins d'usages anthropiques, en respectant le bon fonctionnement des milieux aquatiques dépendant de cette ressource et les objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

« Il est **issu d'une évaluation statistique** des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux. Il est réparti entre les usages, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux, et dans les conditions définies au II de l'article R. 213-14.

Démarche Artois-Picardie

Démarche globale sur la gestion quantitative

Etablir la gouvernance du PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau)

- Définir un périmètre d'étude
- Mettre en place un comité de pilotage et définir des modalités de gouvernance
- Etablir la feuille de route et le calendrier

Etat des lieux des 4 volets Usages, Milieux, hydrologie, Climat (HMUC)

- Bilan et analyse historique des prélèvements, rejets et transferts d'eau et proposition de scénarii prospectifs
- Analyse du fonctionnement de l'hydrosystème, relations nappes/cours eau/ ZH

Analyses croisées et diagnostic des tensions actuelles et futures sur le bassin

- Identifier précisément les situations de tensions sur la ressource en eau, sur la période d'étude ainsi qu'aux horizons futurs
- Analyse croisée Hydrologie/Milieux, Hydrologie/Usages, Milieux/Usages

Délimitation des unités de gestion

- Sous bassins versants de surface
- Sous bassins versants souterrains

Définir les objectifs environnementaux

- Maintien d'un écoulement minimal sur le cours d'eau et éviter l'altération chimique
- Respect équilibre niveau nappe sur le long terme

Détermination des débits objectifs d'étiage et des volumes prélevables

- Proposer des valeurs seuils de débits de rivière et niveaux de nappe à respecter en période d'étiage (et en période hivernale si besoin) ;
- Déterminer les volumes prélevables tous usages confondus en période estivale et hivernale, sur le réseau hydrographique superficiel et en eaux souterraines

Proposition d'un programme d'actions et d'adaptations

- Elaboration et co-construction des scénarios et programme d'action
- Examen de plusieurs scénarios

Gestion quantitative

Etablir la gouvernance du PTGE
(Projet de Territoire pour la Gestion
de l'Eau)

→ Etat des lieux des 4 volets Usages,
Milieux, hydrologie, Climat (HMUC)

Analyses croisées et diagnostic des
tensions actuelles et futures sur le
bassin

Délimitation des unités de gestion

Définir les objectifs environnementaux

Détermination des débits objectifs
d'étiage et des volumes prélevables

Proposition d'un programme d'actions
et d'adaptations

Etat des lieux des 4 volets : Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC)

Objectifs:

- Effectuer un bilan et une analyse historique de **tous les prélèvements, rejets et transferts d'eau**
- Définir les **besoins en eau des milieux aquatiques et de la biodiversité associée**
- Caractériser le **fonctionnement hydrologique et hydrogéologique** des masses d'eau du bassin
- Anticiper l'**évolution quantitative prévisible** de la ressource dans un contexte de changement climatique

Gestion quantitative

Etablir la gouvernance du PTGE
(Projet de Territoire pour la Gestion
de l'Eau)

→ Etat des lieux des 4 volets Usages,
Milieux, hydrologie, Climat (HMUC)

Analyses croisées et diagnostic des
tensions actuelles et futures sur le
bassin

Délimitation des unités de gestion

Définir les objectifs environnementaux

Détermination des débits objectifs
d'étiage et des volumes prélevables

Proposition d'un programme d'actions
et d'adaptations

Etat des lieux des 4 volets : Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC)

→ Hydrologie

- Fonctionnement hydrologique des **eaux superficielles** : analyse et description du régime hydrologique annuel et détermination des périodes d'étiage
- Fonctionnement hydrogéologique des **eaux souterraines** : analyse des chroniques piézométriques et des variations interannuelles

→ Milieux

Déterminer le Débit Minimum Biologique (**DMB**)

→ Usages

- **Bilan des prélèvements**
 - eau potable, agriculture, industrie, alimentation des voies navigables, surévaporation des plans d'eau
 - Estimation des prélèvements domestiques non déclarés

• Bilan des restitutions et transferts d'eau

- Perte des réseaux (eau potable)
- Rejets de l'assainissement collectif et de l'ANC + rejets industriels
- Prise en compte des transferts d'eau interbassins

→ Climat

Dresser les perspectives d'évolution de la ressource en eau sur le territoire / Horizons 2050 - 2070

Gestion quantitative

Etablir la gouvernance du PTGE
(Projet de Territoire pour la Gestion
de l'Eau)

Etat des lieux des 4 volets Usages,
Milieux, hydrologie, Climat (HMUC)

Analyses croisées et diagnostic des
tensions actuelles et futures sur le
bassin

Délimitation des unités de gestion

Définir les objectifs environnementaux

→ Détermination des débits objectifs
d'étiage et des volumes prélevables

Proposition d'un programme d'actions
et d'adaptations

Détermination des débits objectifs d'étiage et des volumes prélevables

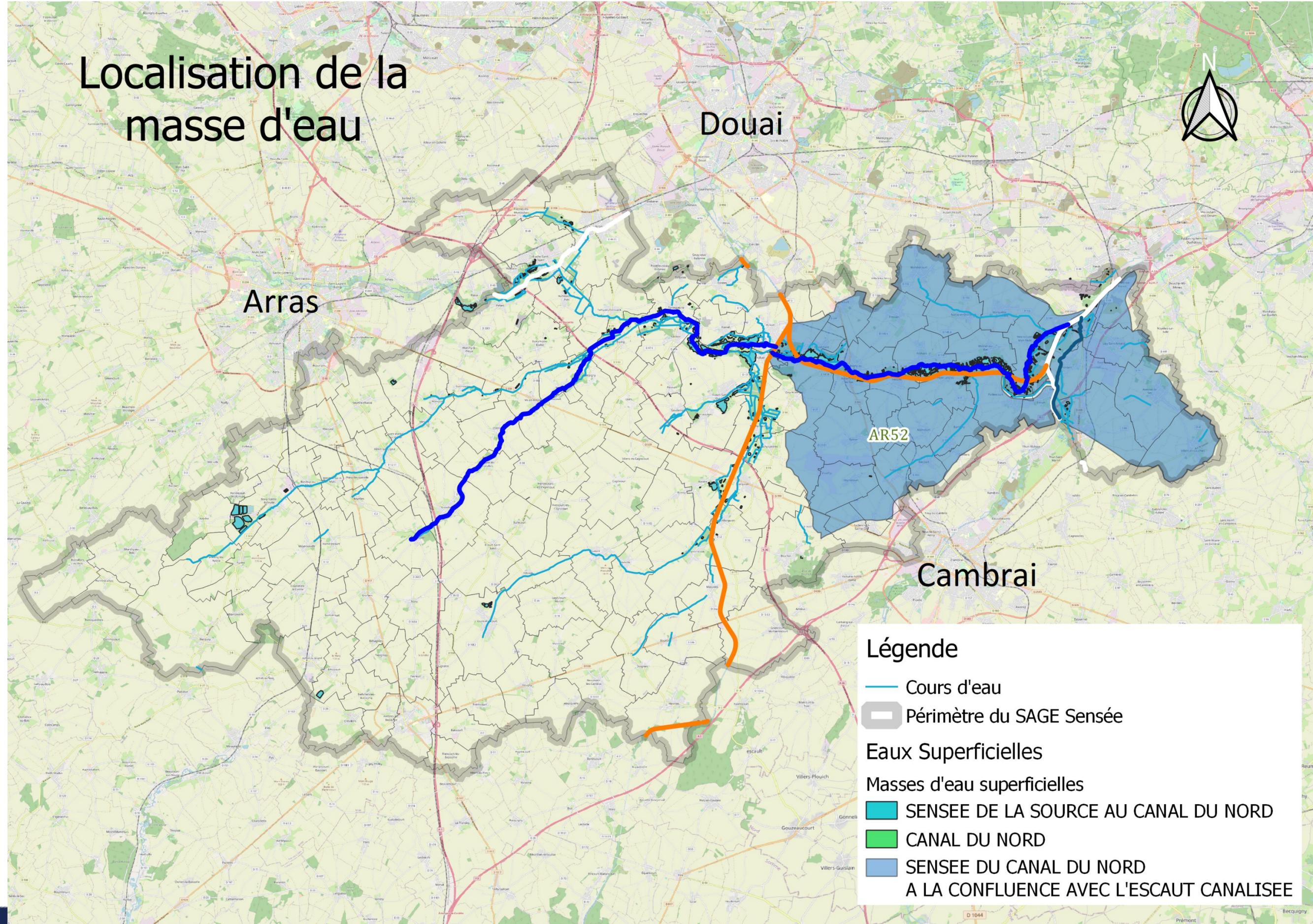
- **Débit d'Objectif d'Etiage (DOE)** : Débit permettant de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10 et d'atteindre le bon état des eaux.
Il correspond à un choix d'un scénario acceptable de prélèvements répondant aux besoins des milieux et aux usages de l'eau : en amont, en aval et en intégrant le changement climatique

$DOE = DMB - \text{apports en aval} + \text{prélèvements en aval}$

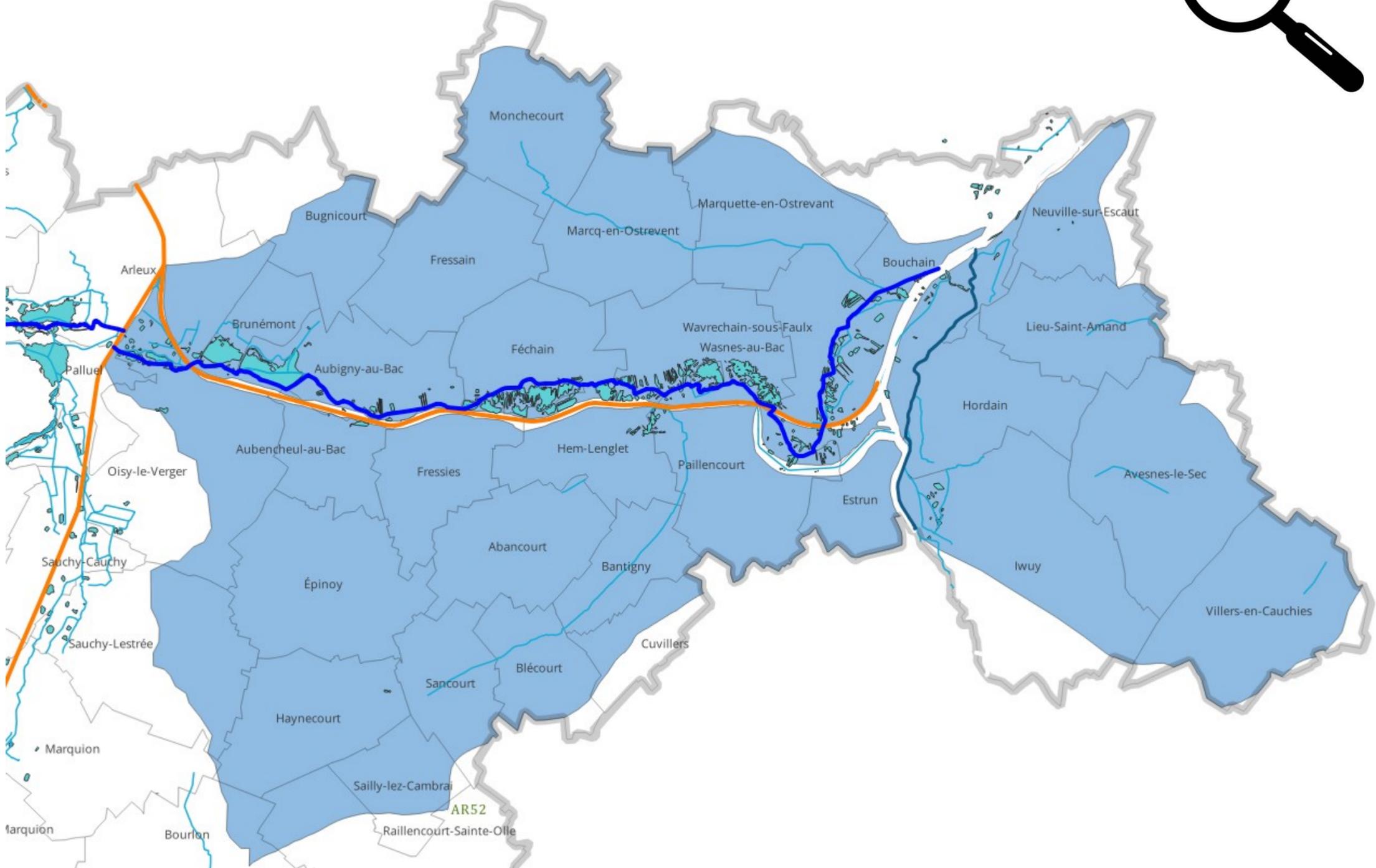
- Les **volumes prélevables** s'obtiennent par soustraction du débit « plancher » aux QMN5 (débit d'étiage quinquennal) désinfluencés obtenus par ajustement statistique
Les volumes prélevables sont exprimés sous forme de débit mensuel ou volume mensuel

Masse d'eau Sensée aval

Localisation de la masse d'eau



Masse d'eau Sensée aval



Masse d'eau Sensée aval

Principaux enjeux sur cette masse d'eau :

- ✓ Réduire la pression issue des **agglomérations d'assainissement**
- ✓ Rechercher le niveau de la pression issu des **HLL**, puis réduire son impact
- ✓ Réduire l'**altération hydrologique** de la Sensée
- ✓ Améliorer la **morphologie du cours d'eau**
- ✓ Réduire l'**érosion** rurale et le ruissellement
- ✓ Réduire à la source **les émissions de substances** issues des stations d'épuration urbaines, des activités économiques et des activités agricoles

Paramètres déclassants :

- * Métazachlore (herbicide) – Origine agricole
- * Cyperméthrine (insecticide) – Origine agricole
- * Benzo(a)pyrène + Fluoranthène [Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)] - Combustions incomplètes de combustibles fossiles

Il est estimé que 40% de la pollution HAP dans le cours d'eau provient du ruissellement.

Courrier au président du SyMEA

SAGE SENSÉE



<https://sage-sensee.fr>

Abencourt	Grevillers
Abainzeville	Guémappes
Achiet-le-Grand	Hambain-les-Prés
Adier	Hamel
Arleux	Hameincourt
Aubencourt-au-Bac	Harnescamps
Aubigny-au-Bac	Haucourt
Avesnes-les-Bapaume	Haynecourt
Avesnes-le-Sec	Hem-Langlet
Ayette	Hendecourt-les-Cagnicourt
Bancourt	Hendecourt-les-Ransart
Bantigny	Henin
Bapaume	Henin-sur-Cojeul
Baralle	Hermies
Beaumont-les-Cambrai	Hordain
Beaurains	Inchy-en-Artois
Behagnies	Irny
Bellonne	Lagnicourt-Marcot
Beugnotre	Lebuquière
Beugny	Lécuse
Biche-Saint-Vaast	Lieu-Saint-Amand
Bieville-les-Bapaume	Maro-en-Ostrevent
Bievillers-au-Bois	Marquette-en-Ostrevent
Bihucourt	Marquion
Blécourt	Mercatel
Boiry-Becquerelle	Moeuvres
Boiry-Notre-Dame	Moncheourt
Boiry-Sainte-Rictrude	Monchy-au-Bois
Boiry-Saint-Martin	Monchy-le-Pheux
Boisieux-au-Mont	Morchas
Boisieux-Saint-Marc	Mory
Bouchain	Moyenneville
Bourlon	Neuville-sur-Escarot
Boursies	Neuville-Vitasse
Boyettes	Norcel
Brunémont	Oisy-le-Verger
Bucquoy	Pailencourt
Bugnicourt	Pailuel
Buisy	Pelves
Bullecourt	Plourain
Cagnicourt	Pronville
Chérisy	Quéant
Cousoelles-le-Comte	Raillencourt-Sainte-Ofie
Croisilles	Récourt
Cuvillers	Rémy
Dolgnies	Riencourt-les-Bapaume
Douchy-les-Ayette	Riencourt-les-Cagnicourt
Dury	Rumaucourt
Ecourt-Saint-Quentin	Sally-en-Ostrevent
Ecoust-Saint-Mein	Sally-les-Cambrai
Epinoy	Sains-les-Marquion
Erville	Saint-Léger
Estrées	Saint-Martin-sur-Cojeul
Estrun	Senocourt
Etaling	Sapignies
Eterpigny	Sauchy-Cauchy
Favreuil	Sauchy-Lestrée
Féchain	Saudemont
Ficheux	Torteguesne
Fontaine-les-Croisilles	Vaux-Vraucourt
Frémicourt	Villers-en-Caschies
Fresnes-les-Montauban	Villers-les-Cagnicourt
Fressain	Vis-en-Artois
Fressies	Vitry-en-Artois
Gavrelle	Wancourt
Gomécourt	Wasnes-au-Bac
Graincourt-les-Havrincourt	Warechain-Sous-Faulx

Monsieur Georges FLAMENGT
Président du SyMEA
30 Avenue de Saint-Amand
59300 VALENCIENNES

Douai, le 9 mai 2022

Monsieur le Président, *Cher Georges,*

Dans le cadre de la définition annuelle des objectifs du SAGE de la Sensée, voulu par l'Agence de l'eau Artois Picardie, nous avons rencontré Monsieur Buire et Monsieur Karpinki.

Notre échange a confirmé la tension hydraulique du territoire. Il en est ressorti l'importance de la maîtrise des prélèvements et donc de la nécessité d'engager une étude sur les volumes prélevables.

Le rendu de cette étude associerait évidemment la connaissance des débits minimum biologiques.

Le SyMEA, structure porteuse du SAGE, avait d'ailleurs budgété l'analyse des débits minimum biologiques à son budget 2022.

Je vous sollicite afin que le SyMEA veuille bien engager ces deux études dans les meilleurs délais.

Avec mes remerciements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération.

Amitiés

Charles BEAUCHAMP

Président de la CLE du SAGE de la Sensée



InterSAGE



<http://www.sage-sensee.fr>

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| Abancourt | Grenelliers |
| Ablainzeville | Guémappe |
| Achiet-le-Grand | Hamblain-le-Près |
| Adinfer | Hamel |
| Arleux | Hamelinicourt |
| Aubeneuil-au-Bac | Hannescamps |
| Aubigny-au-Bac | Haucourt |
| Avesnes-les-Bapaume | Haynecourt |
| Avesnes-le-Sec | Hen-Lenglet |
| Ayette | Hendecourt-les-Cagnicourt |
| Bapaume | Hennin-sur-Cojeul |
| Baralle | Hermies |
| Beaumontz-les-Cambrai | Herdain |
| Beaurains | Inchy-en-Artois |
| Behagnies | Ivry |
| Bellonne | Lagnicourt-Marcé |
| Beugnâtre | Lebuquière |
| Beugny | Lécluse |
| Bicche-Saint-Vaast | Lieu-Saint-Amard |
| Bieffillers-les-Bapaume | Marquay-en-Ostrevent |
| Bieffillers-au-Bois | Marquette-en-Ostrevent |
| Bihucourt | Marquion |
| Blécourt | Mercatel |
| Boiry-Bequerelle | Mesures |
| Boiry-Notre-Dame | Menchecourt |
| Boiry-Sainte-Rictrude | Monchy-au-Bois |
| Boiry-Saint-Martin | Monchy-le-Preux |
| Boisleux-au-Mont | Morchies |
| Boisleux-Saint-Marc | Mory |
| Bouchain | Moyenneville |
| Bourlon | Neuville-sur-Escaut |
| Bourrières | Neuville-Vitasse |
| Boyllies | Noreuil |
| Brumémont | Ouy-le-Vergier |
| Bucquoy | Paillecourt |
| Bugnacourt | Pailhal |
| Buisy | Pehes |
| Bullecourt | Plouvaux |
| Cagnicourt | Pronville |
| Chérilly | Quéant |
| Courcelles-le-Cente | Raffencourt-Sainte-Ofie |
| Crouilles | Racour |
| Cuvillers | Remy |
| Doignies | Riencourt-les-Bapaume |
| Douchy-les-Ayette | Riencourt-les-Cagnicourt |
| Dury | Rumaucourt |
| Ecourt-Saint-Quentin | Sailly-en-Ostrevent |
| Ecourt-Saint-Mein | Sailly-les-Cambrai |
| Epigny | Sains-les-Marquies |
| Erville | Saint-Léger |
| Estrées | Saint-Martin-sur-Cojeul |
| Estrin | Sancourt |
| Etaing | Sapignies |
| Éterpigny | Sauchy-Cauchy |
| Fatréval | Sauchy-Lestree |
| Fâchaint | Saudemont |
| Ficheux | Tortegosse |
| Fontaine-les-Crouilles | Vaube-Vrancourt |
| Frenicourt | Villers-en-Cauchies |
| Fresnes-les-Montauban | Villers-les-Cagnicourt |
| Fresnois | Vit-en-Artois |
| Fressias | Vitry-en-Artois |
| Gareille | Vancourt |
| Germécourt | Wahnes-au-Bac |
| Grancourt-les-Hainicourt | Wavresin-Sous-Franc |

Messieurs les Présidents des Commissions Locales de l'Eau des S.A.G.E. Scarpe amont, Scarpe aval, Escaut, Lys, Marque-Deûle

Douai, le 14 JAN. 2022

Messieurs les Présidents,

Une nouvelle réunion dédiée à la structuration en association des 6 SAGE aura lieu le 1^{er} février.

Malheureusement, je ne pourrai pas assister à cette réunion compte tenu de ma convalescence et vous prie de bien vouloir m'en excuser.

Absent à la précédente réunion ainsi qu'à la prochaine, je me permets par conséquent de vous faire part de mon désaccord concernant la création d'une association aux objectifs affichés très imprécis pour une finalité qui paraît, dans ces conditions, inquiétante.

Voici les raisons de mon désaccord.

Concernant le périmètre proposé regroupant les territoires de 6 SAGE

Des cartes du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021, du projet de SDAGE 2022-2027 et de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Artois Picardie recensent les territoires hydrographiques cohérents.

Conformément au SDAGE et à la SOCLE, seuls les périmètres des SAGE Scarpe amont, Scarpe aval, Sensée et Escaut forment ensemble un territoire hydrographique cohérent.

Ainsi, le périmètre proposé de l'association ne correspond pas à un territoire hydrographique cohérent, et n'est donc pas conforme aux SDAGE et à la SOCLE.

Alors pourquoi inclure les territoires des SAGE de la Lys et de Marque-Deûle dans le périmètre de l'association ?

Si l'interconnexion des territoires via les canaux est un critère d'intégration, il serait alors pertinent d'intégrer également dans l'association les différents territoires traversés par des canaux et potentiellement touchés par des inondations : l'Aa, l'Yser, l'Audomarois voire la Belgique et les Pays Bas ! ! ! !

Aussi, le fait d'étendre le périmètre de l'association aux bassins de la Lys et de Marque Deûle met en exergue la volonté de certains territoires de vouloir s'approprier les ressources en eau souterraine des territoires voisins. Dans le courrier destiné à Monsieur le Préfet, parmi les sujets nécessitant une coordination, il est bien évoqué l'intention de vouloir mettre en place une gestion commune de la nappe de la craie !

Concernant les problématiques justifiant la création de l'association

Dans un document transmis lors de la réunion du 25 octobre, il est indiqué que, dans le cadre de la démarche InterSAGE initiée en 2017, ont émergé comme problématiques d'interconnexions territoriales :

- La gestion des crues majeures ;
 - La gestion partagée de la ressource souterraine ;
 - Le recensement et la cohérence des réglementations des zones humides.
- Or, le code de l'environnement définit un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) comme étant un groupement de collectivités territoriales constitué en syndicat mixte en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques :
- la prévention des inondations et la défense contre la mer,
 - la gestion équilibrée de la ressource en eau,
 - ainsi que la prévention et la gestion de zones humides.

Les problématiques listées dans le cadre du travail partenarial correspondent bien aux domaines de compétences d'un EPTB.

La création d'une association ne serait-elle pas une préfiguration à la constitution d'un EPTB ? Il faut être clair.

Concernant le processus de formalisation envisagé

Il est proposé la création d'une structure juridique ad hoc pour faire vivre et reconnaître la démarche partenariale : une association type loi 1901.

Quelles seraient les missions réelles de l'association et surtout les moyens financiers et techniques qui lui seraient alloués ?

Car les besoins des territoires sur les domaines cités et notamment la gestion des inondations demeurent la réalisation d'études puis de travaux.

Les territoires, comme celui de la Sensée, souffrent surtout d'un manque de maîtrise d'ouvrage pour faire face à l'ensemble des études et des travaux à mener, et par conséquent d'un manque de structures compétentes avec des moyens conséquents tels des EPAGE. Je ne cesse de le dire et de le répéter.

L'objectif d'associer les SAGE afin de partager les expériences est certes louable mais insuffisant.

Aussi, pour financer l'association, il est seulement indiqué une cotisation des animateurs de SAGE en tant que membre permanent.

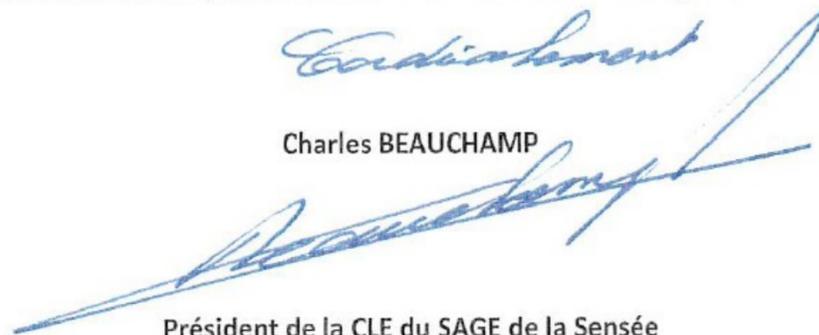
Sans réels moyens financiers et techniques, l'association n'a que peu d'utilité. Les réunions InterSAGE actuelles suffisent amplement. Et seul un EPTB, dans un territoire hydrographique cohérent, possède la légitimité à intervenir dans le cadre des domaines cités : la gestion des crues majeures, la gestion de la ressource en eau souterraine et la préservation des zones humides.

En ce qui me concerne, je ne donnerai jamais un blanc-seing qui conduirait à remettre en cause l'une des priorités du SAGE de la Sensée : la préservation des nappes phréatiques dont les émergences sont nos étangs, cours d'eau et zones humides.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'assurance de ma considération distinguée.



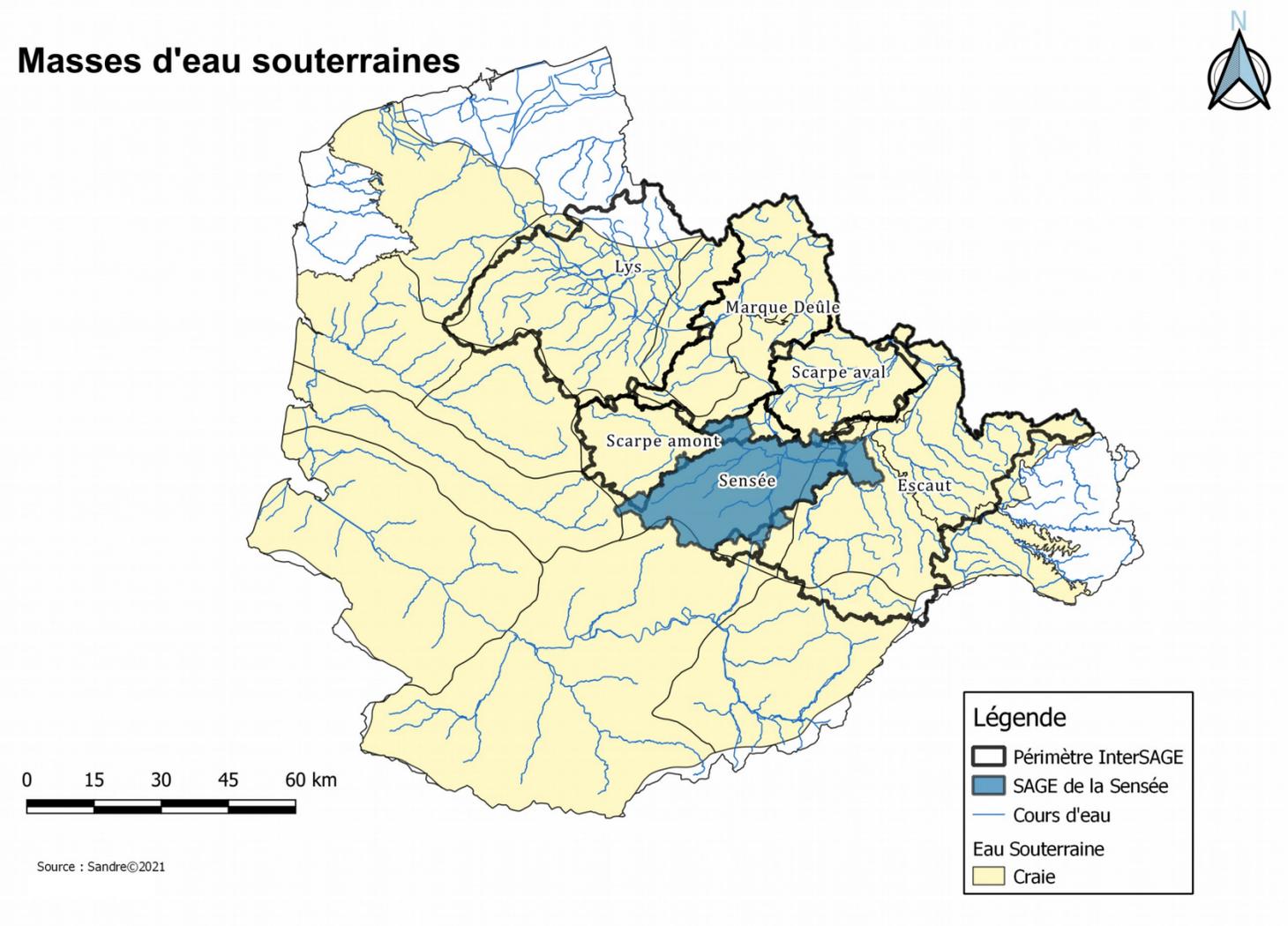
Charles BEAUCHAMP



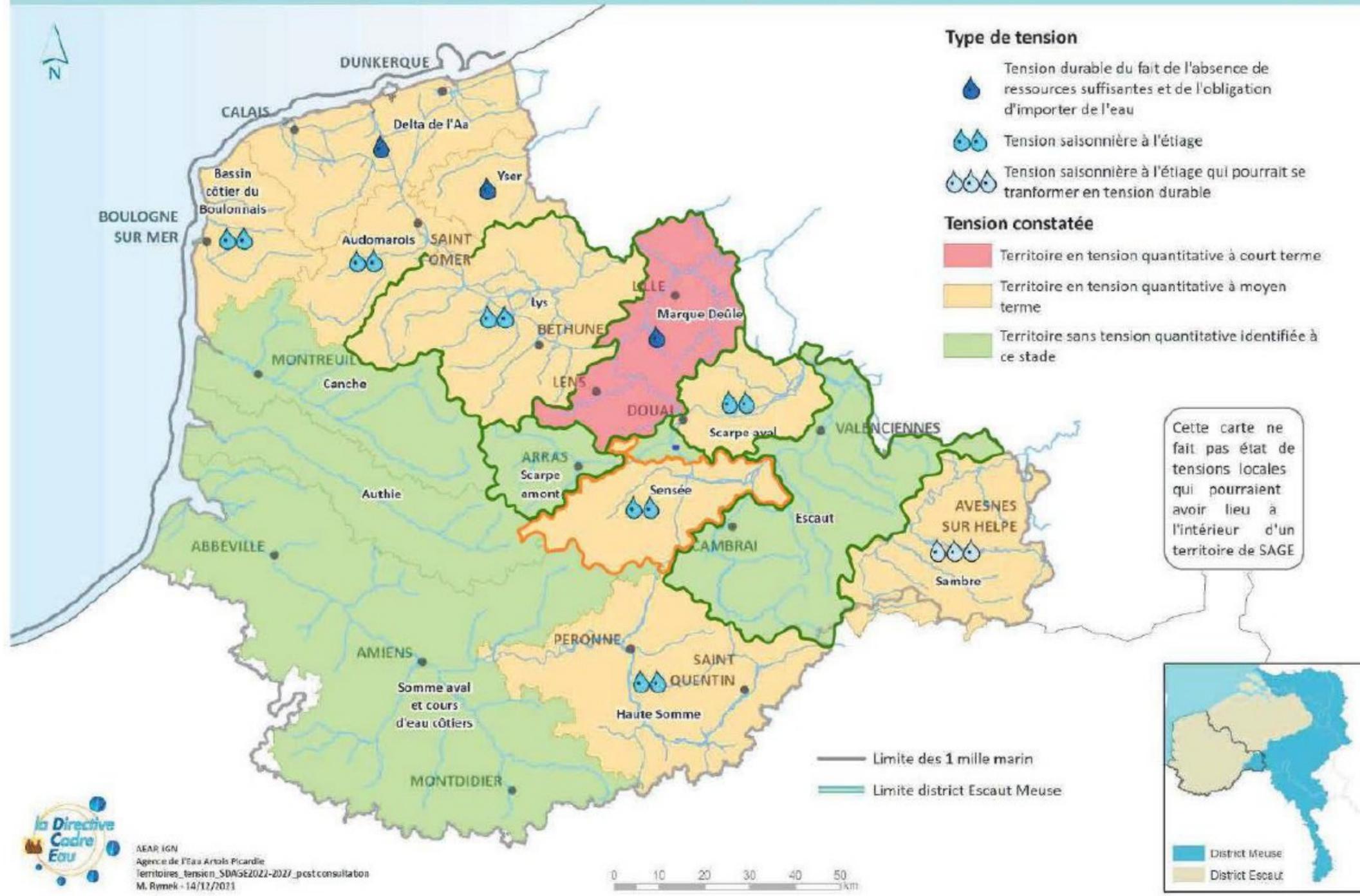
Président de la CLE du SAGE de la Sensée

Périmètre des 6 SAGE

Masses d'eau souterraines



Tensions quantitatives de la ressource en eau par territoire de SAGE



Carte 16 : Tension quantitative de la ressource en eau par territoire de SAGE

Les documents et actualités du SAGE sont à retrouver sur:



LE SITE INTERNET

<https://sage-sensee.fr/>



LA PAGE FACEBOOK

SAGE de la Sensée

severine.ramette@symea.net

09 65 19 37 25